

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC INAUGURATION POSTE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu l'organisation de l'inauguration du nouveau poste de Police Municipale organisée par la municipalité avenue de Verdun à MIREVAL (34110), le 16/03/2024 à 11h,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de cette manifestation et pour éviter tout accident, de réglementer le stationnement à proximité ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdit le stationnement sur les 3 places situés en amont du Poste de Police Municipale d'accès par l'avenue de Verdun à MIREVAL (34110), le 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.

Article 2 : Autorise les services publics à stationner leurs véhicules sur les 3 places situés en amont du Poste de Police Municipale d'accès par l'avenue de Verdun, à MIREVAL (34110), le 16 mars 2024 de 10h00 à 12h00.

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par les services municipaux de la commune, sur le site.

Article 4 : Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques et le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mireval,
Le huit mars Deux mille vingt-quatre,

Le Maire,
Christophe DURAND



Affiché le 11/03/2024